

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRCSTAT – 05/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEFILE DE CARNAVAL « JEUNESSE DE METZERVISSE » DU 28 MARS 2026**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les dispositions du Code Pénal ;

VU la demande présentée par l'association « Jeunesse de Metzervisse »), représentée par sa Présidente, Madame THIRION Emilie, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé de carnaval des enfants, le samedi 28 mars 2026, à partir de 14 h 00 ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer la circulation afin de sécuriser le défilé partant de la cour du groupe scolaire Jean Moulin, 10 rue de la Mairie, pour se rendre au centre culturel, 50 Grand'rue ;

ARRÊTE

Article 01 : L'association « Jeunesse de Metzervisse », dénommée ci-après l'organisateur, est autorisée à organiser un **défilé carnavalesque des enfants, le samedi 28 mars 2026, à partir de 14 h 00**, selon le circuit suivant :

- **Départ** groupe scolaire « Jean Moulin » – 10 rue de la Mairie
- **Parcours** : rue de la Mairie – rue des Romains – Grand'rue
- **Arrivée** au centre culturel 50 Grand'rue.

Article 02 : La circulation sera strictement interdite sur le circuit du défilé, pour la durée de son passage.

Pour garantir sa sécurité, des représentants de la commune et le garde champêtre escorteront le cortège dans un véhicule communal, à l'avant et un autre à l'arrière.

Article 03 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir l'encadrement permanent des enfants par des adultes accompagnateurs en nombre suffisant.
A charge également de l'organisateur d'assurer la surveillance du périmètre du défilé sachant qu'il a sollicité le concours des services de la gendarmerie pour encadrer sa manifestation.

Article 04 : Les véhicules de secours seront autorisés à circuler dans le périmètre du défilé en tenant compte du cortège qui pourra obstruer momentanément leur passage.

Article 05 : L'organisateur devra veiller à conserver le domaine public en parfait état. Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
Ces règles sont également applicables à la cour de l'école pour la reprise des classes le lundi 30 mars.

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 05/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEFILE DE CARNAVAL « JEUNESSE DE METZERVISSE » DU 28 MARS 2026

- Article 06 :** Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 07 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09 :** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, et au responsable des services techniques.

METZERVISSE, le 18 février 2026



Pierre HEINE,
Maire